

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 225

**Adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis
au contrôle de légalité en préfecture**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de renouveler le contrat avec la société DOCAPOSTE FAST concernant l'Adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture,

Considérant le contrat proposé par la société DOCAPOSTE FAST,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché concernant l'Adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture avec la société DOCAPOSTE FAST sise 37/41 rue du Rocher – 75002 PARIS.

Article 2 : Précise que le coût annuel du marché est de 670 € HT soit 804 € TTC.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois sans que la durée n'excède 4 ans.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240723-DM-CAM-2024225-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 JUIL. 2024

Christian DEMUYNCK

Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martial LAMAURT »



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 31 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240723-DM-CAM-2024225-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024